RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Appease
MEMBRE DE LA CRCC DE VERSAILLES
INSCRITE AU TABLEAU DE L'OEC DE PARIS
[redacted]

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR L'APPORT DE TITRES EFFECTUE PAR MADAME LEILA KASSAAOUI ET MONSIEUR OMAR KASSAAOUI

ABBES

Société de participation financière des professions libérales sous forme de société par actions simplifiée en cours d'immatriculation

Siège social : [redacted]

RCS : en cours d'immatriculation

Aux associés,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision de l'associée de la société « **ABBES** » concernant l'opération d'apport en nature effectué par Madame Leila KASSAAOUI et Monsieur Omar KASSAAOUI, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport conformément aux articles L.227-1 et L.225-8 du Code de commerce.

La valeur d'apport des titres a été arrêtée dans le projet de traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et notre conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. **Présentation de l'opération et description des apports**
2. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports**
3. **Conclusion**

1 – Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1 Présentation de l'opération

1.1.1 Contexte de l'opération d'apport

Madame Leila KASSAAOUI et Monsieur Omar KASSAAOUI sont associés de la SELARL KASSAAOUI.

Afin de restructurer le patrimoine familial et professionnel et de doter la société bénéficiaire de capitaux propres suffisants pour qu'elle puisse financer de nouveaux investissements, ils ont souhaité apporter les titres qu'ils détiennent dans le capital de cette société à une société holding dénommée SPFPL ABBES.

C'est dans ce contexte que la présente opération d'apport est réalisée.

1.1.2 Personnes physiques apporteuses

≡ Madame Leila KASSAAOUI né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] et demeurant [redacted]

≡ Monsieur Omar KASSAAOUI née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] et demeurant [redacted]

1.1.3 Présentation de la société dont les titres sont apportés

La société « **SELARL KASSAAOUI** » est une société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital social de neuf cent un mille (901 000€) euros, dont le siège social est sis 12, Allée du Perche - 78180 Montigny Le Bretonneux. Cette société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro 990 998 148. Son capital est divisé neuf cent un mille (901 000) parts sociales d'un (1€) euro de valeur nominale.

La société « **SELARL KASSAAOUI** » exerce l'activité des autres activités des médecins spécialistes (86.22C). Elle est titulaire d'un droit de présentation de clientèle apporté en janvier 2026.

1.2 Description, évaluation et rémunération de l'apport

1.2.1 Nature de l'apport

L'apport porte sur des parts détenues par Madame Leila KASSAAOUI et Monsieur Omar KASSAAOUI dans la SELARL KASSAAOUI, à savoir :

- Madame Leila KASSAAOUI490 000 parts sociales sur les 490 500 détenues
- Monsieur Omar KASSAAOUI --------- 410 000 parts sociales sur les 410 500 détenues

A l'issue de la présente opération d'apport, le capital de la SELARL KASSAAOUI se répartira comme suit :

- La SPFPL ABBES 900 000 parts sociales
- Monsieur Omar Kassaaoui 500 parts sociales
- Madame Leila Kassaaoui 500 parts sociales

1.2.2 Evaluation de l'apport

L'évaluation de l'apport a été formalisée dans le projet de traité d'apport, pour un montant global de neuf cent mille (900 000 €) euros.

1.2.3 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport en nature, il sera procédé à la création de neuf cent mille (900 000) actions d'une valeur nominale d'un (1€) euro chacune, émises par la société **« SPFPL ABBES »**, société bénéficiaire.

Les parts créées seront attribuées de la façon suivante entre les apporteurs :

- Madame Leila KASSAAOUI ---------- 490 000 actions
- Monsieur Omar KASSAAOUI ---------- 410 000 actions

1.3 Conditions de l'opération

Le traité d'apport ne prévoit pas de conditions suspensives.

1.4 Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantages particuliers octroyés dans le cadre de l'apport.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission pour :

- contrôler la réalité et la propriété des actifs apportés et apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- contrôler que la valeur réelle de l'apport est au moins égale à la valeur de l'apport proposée dans le traité d'apport ;
- nous assurer, jusqu'à la date ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apports.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société « **ABBES** » sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- Contacté les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques, fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du traité d'apport ;
- Mis en œuvre les diligences nécessaires afin de nous assurer de la pleine propriété des titres détenus par Madame Leila KASSAAOUI et Monsieur Omar KASSAAOUI dans la société **« SELARL KASSAAOUI »** objet du présent apport ;
- Examiné les modalités d'évaluation retenues dans le traité d'apport, ainsi que leur cohérence au regard des usages professionnels observés dans le secteur dentaire.

2.2 Appréciation de la valeur de l'apport

2.2.1 Valeurs des apports

La valorisation de la société a été réalisée par les conseils de la société. Ces derniers ont retenu, une valeur globale de neuf cent un mille (901 000 €) euros correspondant au montant des capitaux propres de la société.

2.2.2 Appréciation générale des méthodes d'évaluation

Le patrimoine de la SELARL KASSAOUI est constitué d'un droit de présentation apporté en janvier 2026, lequel a fait l'objet d'un commissariat aux apports dont les conclusions ont confirmé une valeur de 900 000 €.

Dans la mesure où depuis la date de cet apport, aucun indice de perte de valeur ni aucun événement susceptible de remettre en cause le montant des capitaux propres n'ont été portés à notre connaissance, nous sommes d'avis que la valeur retenue pour 900 000€ est appropriée.

3 – Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à **neuf cent mille (900 000 €) euros** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Montrouge, le 7 juillet 2026

Appease

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite au tableau de l'ordre des Experts-comptables de Paris
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

[redacted]